

**2016-12-162-DR/RH**

**nomenclature: 4.1.1**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016**

### **OBJET : CRÉATIONS DE POSTES**

L'an deux mille seize, le treize décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS M. LECERF, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. ROBLES, M. POULAERT

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

### **ABSENTE EXCUSÉE**

Mme FAURE

### **ABSENTS :**

Mme DELAVENNE  
M. CLAVERIE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 30



## **2016-12-162-DR/RH - DELIBERATION PORTANT CREATIONS DE POSTES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Commune au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une création de poste pour permettre la pérennisation d'un poste de contractuel. De plus, il propose de créer deux postes de contractuels non permanents dans le cadre de la mission de recensement de la population.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2016

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois

### **DELIBERE**

**DECIDE** de créer :

- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B)
- 2 postes de contractuels non permanents d'adjoint administratif de 2ème classe (catégorie C) pour 2 mois (janvier – février 2017) pour le recensement de la population

**AUTORISE** la modification du tableau des emplois 2016 ainsi proposée.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants.

**Vote: 30**

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme  
Tarnos, le 14 décembre 2016

Le Maire

